blics renonçait à son objection, basée sur ce que la surface de chauffe n'avait pas comme en Belgique de caractère officiel, et il voulait bien reconnaître que notre base de taxe était la plus exacte qui put être choisie.

L'accord se faisait donc complet entre l'administration des Finances et nous, au sujet des taxes de remplacement à proposer. Et le 12 avril, je déposais un projet de suppression complète de l'octroi.

Ce projet, adopté, était transmis à la Préfecture dans les délais légaux. La Préfecture le soumettait à MM. les Directeurs des Contributions directes et indirectes, dont elle nous transmettait les observations, en nous priant d'y répondre en tant que de besoin, de même qu'à une protestation de la Chambre de Commerce, sur la valeur de laquelle vous êtes aujourd'hui fixés.

Tenant compte des renseignements fournis par M. le Directeur des Contributions directes qui rectifiait une erreur grossière de chiffres commise par M. le Préfet Lauvanceau, dans une lettre officielle adressée à votre Administration ; tenant compte également de toutes les observations nouvelles suggérées au Ministère des Finances par l'examen du projet, nous vous présentions, le 21 juin, un projet de délibération légèrement modifié, que vous vouliez bien accepter.

Ce projet était transmis sans retard et la Chambre des députés s'étant montrée hostile à une dernière demande de renvoi qui lui avait été présentée par M. le Ministre des Finances, vous insistiez pour que le Parlement soit saisi en temps utile de votre demande de suppression totale.

Nous nous sommes activement employé dans ce but. M. le Président de la Commission des octrois, auprès de qui nous avions fait une démarche, nous ayant mandé télégraphiquement qu'il serait utile de voir M. le Ministre des Finances et au besoin la Commission des octrois, nous nous sommes rendus à Paris.

M. le *Président de la Commission des octrois* nous a répété ce qu'il nous avait fait l'honneur de nous écrire « que nous pouvions compter sur la bonne volonté de la Commission pour nous seconder dans la tâche importante et difficile que nous avions entreprise. »

M. le Ministre des Finances, en présence d'un honorable membre de la Commission des octrois, nous a, vendredi matin, annoncé qu'il saisirait la Chambre, le jour même, du projet de suppression totale, qu'il désirait sincèrement le faire aboutir avant la séparation du Parlement et que si, par des circonstances indépendantes de sa volonté, il n'y pouvait réussir, il prenait devant nous l'engagement formel de faire discuter le projet dès les premiers jours de la rentrée des Chambres et de le faire aboutir, tant au Sénat qu'à la Chambre, avant le 15 novembre.

Le projet de suppression totale était, en effet, déposé le jour même par M. le Ministre, au cours de la séance tenue dans l'après-midi et renvoyé à la Commission des octrois.

Dans la séance du matin, où il avait été incidemment parlé de ce dépôt, le citoyen Eugène Fournière avait fait observer que le vote du projet intéressant Roubaix pouvait être facilement obtenu, ce projet venant après celui que la Chambre a adopté et qui concerne Lyon. Mais un collègue du citoyen Fournière, intervenant alors, annonçait qu'il avait l'intention de soulever une très longue discussion autour de ce projet.

Dans ces conditions, la Chambre des députés n'ayant pas tenu séance samedi, la menace d'obstruction qui lui a été faite pouvant peut-être l'inciter à ne pas examiner notre projet avant de se séparer, — ce qu'elle a hâte de faire, — nous vous proposons, sur l'invitation que vient de nous faire parvenir M. le Ministre des Finances, un projet d'application provisoire de la loi du 29 décembre 1897.

Application provisoire, disons-nous ; il est, en effet, entendu de la manière la plus expresse que ce projet déposé pour garantir la bonne administration des finances communales, dans le cas seulement où le projet de suppression totale ne serait pas adopté avant la séparation du Parlement, n'aura effet que jusqu'au jour de l'adoption de votre délibération du 21 juin et jusqu'au 31 décembre au plus tard : la promesse faite par M. le Ministre des Finances de faire aboutir le projet avant cette date étant formelle.

Nous vous avons rappelé et exposé ce qui précède pour que la population sache à qui incombera, en fait, le retard apporté au vote du projet de suppression totale, s'il n'est pas examiné avant la séparation des Chambres.

Selon le mot prononcé au cours de la discussion sur l'octroi de Lyon par un député républicain, au lieu de se livrer aux manœuvres que nous connaissons, les adversaires de l'octroi feraient mieux de déclarer nettement que s'ils défendent cet octroi, qu'ils savent détestable, c'est parce que ses barrières couvrent un système fiscal dont bénéficient les privilégiés dont ils gardent les intérêts.

Citoyens,

La réduction provisoire des droits amènera, comme vous le savez, les réductions suivantes à l'hectolitre, sur le tarif actuel :

2 fr. 55 pour les vins ; 0 fr. 25 pour les cidres, etc. ; 3 fr. 75 pour les eaux minérales ; 1 fr. 20 pour les bières.

La différence entre les droits perçus avec cette nouvelle tarification et les droits actuellement perçus représente, pour une année moyenne, une somme de 490.000 francs.

Nous avons donc à trouver des taxes pour faire face au déficit que nous causerait l'application temporaire de l'article 2 de la loi du 29 décembre 1897.

Nous vous proposons les suivantes :

1° Élévation de 24 à 60 fr. du droit perçu sur l'hectolitre d'alcool pur. En calculant, comme nous l'avons toujours fait, sur une introduction de 7.000 hectolitres, cette différence de 36 fr. entre les droits actuels et les droits futurs, nous produirait 252.000 francs.

2° Établissement d'une taxe au profit de la commune :

a) sur les chevaux de luxe, mules et mulets de luxe, voitures de luxe et voitures automobiles, égale à celle qu'ils paient actuellement en principal.

b) sur les vélocipèdes pourvus d'une machine motrice.

c) sur les Cercles, sociétés et lieux de réunion, égale à celle qu'ils paient actuellement en principal.

d) sur les billards publics et privés, égale à celle qu'ils paient actuellement en principal.

Ces taxes diverses, qui frappent le luxe, produiraient, vous le savez, 50.000 francs.

3° Établissement d'une taxe de 1 fr. 50 pour 100 sur le revenu net de la propriété bâtie sans exception, dans les conditions indiquées à votre projet de suppression totale.

Ce revenu net ayant été évalué à 13.300.000 fr., cette taxe produirait environ 199.500 francs.

Nous avons ainsi :

Élévation du droit sur l'alcool, 252.000 fr. ; produit des taxes assimilées, 50.000 fr. ; produit de la taxe sur le revenu net de la propriété bâtie, 199.500 fr. Total : 501.500 francs.

Cette somme est supérieure de 11.500 fr. à celle que produira l'abaissement des droits, mais nous aurons à tenir compte des frais qui nous incomberaient pour assurer la perception des taxes assimilées et directes que nous évaluons à 4 % de leur importance, soit à environ 11.000 fr.

Il est entendu que tous ces calculs faits pour plus de facilité sur la base de 12 mois, doivent être réduits dans la réalité de moitié, puisque les droits réduits et les taxes provisoires de compensation ne seraient appliquées et perçues que pendant une période qui ne dépassera pas le 31 décembre 1901.

Nous vous proposons, en conséquence, le projet de délibération que voici :

Le Conseil municipal,

Délibère.

Article 1er. — A titre provisoire — et jusqu'au jour où la *loi portant suppression des taxes d'octroi de la ville de Roubaix*, déposée par M. le Ministre à la séance de la Chambre des députés du 28 juin 1901 et actuellement soumise à l'examen du Parlement, deviendra exécutoire — les droits d'octroi sur les vins, cidres, poirés, bières, eaux minérales seront ainsi perçus :

Vins en cercles et en bouteilles, l'hectolitre, 2.25 ;

Cidres, poirés et hydromels, l'hectolitre, 1.25 ;

Bières de toute espèce et qualité et de toute provenance, l'hectolitre, 1.50 ;

Eaux minérales, l'hectolitre, 1.25.

Art. 2. — Pendant la même période, il sera perçu, sur tout le territoire de la commune, un droit d'entrée de 60 fr. par hectolitre d'alcool pur, contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et eaux de senteur alcoolisées.

Art. 3. — La propriété bâtie supportera une taxe de 1 fr. 50 % de son revenu net, tel qu'il est établi par le Service des Contributions directes.

Cette taxe portera sur les maisons, usines et chantiers.

Art. 4. — Les rôles de perception seront établis par le Service des Contributions directes.

La taxe sera due par le propriétaire, l'usufruitier, l'usager et généralement par toute personne titulaire, en nature ou en espèces, du revenu de l'immeuble.

Elle est due tant pour toutes les propriétés bâties, maisons, usines et chantiers assujettis à la contribution foncière que pour celles qui en sont temporairement affranchies par application des lois du 8 août 1890 (art. 9) et 30 novembre 1894.

Il n'est accordé aucun dégrèvement pour cause de vacance de maison ou chômage d'usine.

Les construction élevées sur le terrain d'autrui seront soumises à la taxe de 1.50 % sur le revenu net, mais avec déduction de la somme payée par le propriétaire du terrain.

Le revenu du terrain loué pour une construction, sera assimilé au revenu de la propriété bâtie et frappé de la taxe de 1.50 % sur le revenu net.

Art. 5. — Il est établi : 1° une taxe municipale sur les Cercles, sociétés et lieux de réunion, égale à celles qu'ils paient actuellement en principal ;

2° Une taxe sur les billards publics et privés, égale à celle qu'ils paient actuellement en principal.

Ces taxes seront assises suivant les règles établies pour les taxes actuellement perçues par l'État sur les mêmes objets.

Art. 7. — Il est établi : 1° une taxe municipale sur les chevaux, mules, mulets et voitures égale à celle qu'ils paient actuellement en principal.

Les chevaux, mules et mulets et voitures dont il est parlé à l'article 3 de la loi du 22 décembre 1879 ne sont pas soumis à cette taxe.

2° Une taxe municipale sur les voitures automobiles égale à celle qu'elles payent actuellement en principal, quels que soient le mode de construction de ces voitures et leur mode d'utilisation, soit :

40 fr. pour chaque voiture automobile à une ou deux places ;

75 fr. pour chaque voiture automobile à plus de deux places ;

5 fr. pour chaque cheval-vapeur ou fraction de cheval-vapeur.

3° une taxe sur les vélocipèdes pourvus d'une machine motrice fixée à 25 francs par vélocipède et par an.

Art. 8. — La taxe municipale sur les chevaux, juments, mulets et mules, ainsi que la taxe sur les automobiles, sera assise suivant les règles établies pour les taxes sur les mêmes animaux et objets actuellement perçues par l'État.

Les personnes ayant plusieurs résidences sont, pour les chevaux, voitures, voitures automobiles, mules et mulets qui les suivent habituellement à Roubaix, passibles en cette ville, nonobstant les dispositions de l'article 10 de la loi du 2 juillet 1862, des taxes ci-dessus indiquées.

Art. 9. — Les taxes prévues aux articles 5 et suivants seront exigibles à dater du 1er juillet 1901.

Réplique de M. Eugène Motte

PREMIERS INCIDENTS

Cette lecture terminée, M. Eugène Motte demande la parole.

Je voudrais d'abord savoir pourquoi on ne nous a pas distribué le rapport que vous venez de lire, M. le maire, en même temps que la convocation à assister à cette séance. De cette façon, nous aurions eu quelques heures devant nous pour le parcourir et l'étudier. Ce n'est pas trop, j'imagine !

M. LE MAIRE. — Mais le temps nous a manqué. Vous savez comme moi, M. Motte, que vendredi soir, à sept heures, j'étais encore à Paris. Aujourd'hui, M. le ministre m'envoie une dépêche, me demandant de réunir d'urgence le Conseil municipal. Aussitôt je fais imprimer les convocations que vous avez reçues à deux heures. Mais les rapports n'étaient pas encore prêts à cette heure-là.

Ce que vous cherchez, M. Motte, c'est à nous mettre dans l'embarras.

M. EUG. MOTTE. — Vous auriez pu nous envoyer les rapports à 4 heures et réunir le Conseil municipal à 8 heures.

M. VAN WAERBEEKE criant. — Vous cherchez la petite bête. C'est idiot ! Si vous n'avez pas eu le rapport deux heures plus tôt, c'est que nous n'avons pu le faire, sans quoi vous l'auriez eu.

M. DEPRÈS. — C'est ce que nous voulions savoir. Ce n'est pas la peine de crier si fort.

M. EUG. MOTTE. — Dans aucune assemblée on ne discute comme cela, au pied levé, une question de cette importance. Je vais cependant vous soumettre les observations que me suggère votre rapport. Vous dites, M. le maire, qu'il faut que la population sache à qui incombe le retard apporté... » Vous voulez dire que c'est ma faute si votre projet de suppression de l'octroi n'est pas encore voté. Mais je vous avais dit, il y a six jours, que vous seriez obligé d'appliquer la loi du 29 décembre 1897. Vous revenez donc, aujourd'hui, au projet du 20 novembre 1900.

M. LE MAIRE. — Provisoirement, vous savez.

M. EUG. MOTTE. — Il y a six jours, vous aviez déjà une dépêche du ministre, vous demandant de faire le dégrèvement partiel. Vous avez eu bien soin de ne pas le dire au Conseil. Ce que nous faisons aujourd'hui, nous aurions donc pu le faire déjà, la semaine dernière.

Mais vous avez persisté dans votre entêtement, alors que je ne cessais de vous répéter que votre projet ne pouvait être accepté parce qu'il contenait une taxe illégale sur les chaudières.

Il est inexact de dire aussi que vous étiez d'accord avec le ministre des travaux publics. Vous étiez d'accord avec lui sur ce point que la chaudière pourrait éventuellement fournir une taxe. Mais jamais, le ministre ne vous a dit que vous pourriez imposer les chaudières à l'occasion de la suppression de l'octroi. Le ministre m'a dit lui-même que la suppression de l'octroi ne pouvait pas être l'occasion de charges nouvelles pour le commerce et l'industrie.

M. VAN WAERBEEKE. — Je proteste.

M. EUG. MOTTE. — Je vous ai toujours dit que je combattrais à la Chambre votre projet ; j'ai toujours tenu le même langage et jamais je n'ai dissimulé mon attitude. Je proteste contre cette allégation que j'aurais usé et abusé de ma situation et de mon mandat législatif pour aller à l'encontre des intérêts de la ville. Si j'ai combattu votre projet c'est que je le trouvais mauvais et susceptible de nuire gravement à la prospérité de Roubaix.

Ne trouvant ici que des exécuteurs ne voulant pas se rendre aux bonnes raisons que nous pouvions leur donner, je suis allé là où j'avais l'espoir de trouver, non plus des exécuteurs, mais des juges. Ce que j'ai fait, je l'ai fait à visage découvert, malgré ce que vous en dites, et toujours j'ai travaillé dans l'intérêt de Roubaix.

M. VAN WAERBEEKE. — Dans votre intérêt !

M. EUG. MOTTE. — J'ai dit, dans l'avant-dernière séance, que M. Chabrouillaud et moi, nous nous étions succédé au ministère après un quart d'heure d'intervalle. Je n'ai donc rien dissimulé.

En réalité, je considère que j'ai amendé votre projet d'une façon notable. Vous savez bien que la taxe sur les chaudières ne sera même pas insérée dans le projet que le ministre soumettra à la Chambre au mois de novembre prochain. C'est même pour cela que vous avez mis une taxe subsidiaire. Mais vos malices sont cousues de fil blanc.

M. WATTREMEZ. — De fil rouge !

M. EUG. MOTTE. — Comme vous voulez.

M. VAN WAERBEEKE. — C'est que le ministre dit blanc avec vous et noir avec nous. C'est un jésuite comme vous !

M. EUG. MOTTE. — Je vous le dis !

VIOLENTS INCIDENTS

M. BAILLEUL. — Pour confondre M. Motte, je vais lire une lettre que nous a adressée M. Martin, le directeur des affaires communales au ministère des finances.

M. Bailleul donne lecture de cette lettre. M. Martin y déclarait qu'il n'était pas opposé à la taxe sur les moteurs.

M. EUG. MOTTE. — De quelle date est cette lettre ?

M. BAILLEUL. — Du 6 mars.

M. EUG. MOTTE. — M. Martin n'était pas encore suffisamment éclairé à cette époque.

M. VAN WAERBEEKE. — M. Martin a été éclairé par vous, M. Motte.

M. Van Waerbeke répète à plusieurs reprises ces mots en ricanant d'un air entendu.

M. EUG. MOTTE. — M. Van Waerbeke : Comment l'entendez vous ? Il faudrait le dire.

M. VAN WAERBEEKE. — Je ne veux rien dire de plus, sinon, que votre raisonnement a réussi à l'éclairer.

M. SAYET. — Vous cannez !

M. LEPOUTRE. — Il a peur !

M. NOYELLE. — Si un autre que vous tenait votre langage vous l'appelleriez jésuite.

M. BAYART. — C'est un jésuite rouge.

M. BAILLEUL. — Il a fallu votre intervention, M. Motte, pour faire changer d'avis M. Martin.

M. EUG. MOTTE. — Cela prouve que vous lui aviez raconté l'affaire à votre façon. Je l'ai fait à la mienne, voilà tout. Le ministre a pu alors juger en pleine connaissance de cause.

J'ai plaidé, au ministère des finances la cause de l'industrie. Il en résulte que vous avez le droit de demander une compensation aux industriels qui salissent l'eau de l'Espierre. Nous avons causé de cela dans une réunion tenue à l'Hôtel-de-Ville de Tourcoing, où le Maire de Roubaix assistait également. Vous avez parfaitement le droit de le faire, c'est un article du Code civil. Mais pourquoi, venir taxer tous les industriels sous prétexte de mettre une prime sur les chaudières.

M. LE MAIRE. — Notre projet a été élaboré d'après les données du ministre. Lors du débat, il est presque certain qu'il passera. Nous savons que M. Motte contestera et s'il était possible que la majorité de la Chambre ne l'accepte pas, nous serions en droit de dire quand même que toutes les modifications ont été faites dans le sens demandé par le ministre.

M. le ministre m'a affirmé que pour le 15 novembre la suppression de l'octroi serait réalisée.

M. EUG. MOTTE. — Avec votre motion subsidiaire !

M. LE MAIRE. — Qu'est-ce que ça peut nous faire ? Si vous ne payez pas pour vos chaudières, vous paierez pour la propriété.

M. BAILLEUL. — Je constate, M. Motte, que vous n'avez pas contesté tout à l'heure, la légitimité de la taxe sur les moteurs. Alors c'est une question de pure forme !

M. EUG. MOTTE. — Je vais vous répondre en deux mots. Vous ne pouvez pas prétendre taxer de même façon tous les industriels ; car tous ne déversent pas d'eaux sales dans l'Espierre. Les filatueurs, les fabricants, les constructeurs-mécaniciens ne salissent pas un mètre cube d'eau. Pourquoi alors voulez-vous leur faire payer les frais d'entretien de l'usine d'épuration de Grimonpont ? Vous n'en avez pas le droit.

Tumulte indescriptible

M. BAILLEUL. — Vous défendez votre caisse et celle de vos amis, vous êtes bien dans votre rôle.

M. EUG. MOTTE. — Pourquoi faire une guerre continuelle à l'industrie ? Mais chaque fois qu'on crée une usine vous devriez illuminer. Vous ne savez que lancer aux industriels des regards chargés comme des pistolets.

M. BAILLEUL. — Si nous ne frappions qu'une catégorie de citoyens, vous auriez raison de dire que la taxe est injuste, mais nous frappons tous les industriels indistinctement.

M. VAN WAERBEEKE. — Pour une fois que nous touchons à l'industrie, vous savez défendre votre cause.

Ces paroles trouvent de l'écho parmi les conseillers socialistes qui font chorus aux deux plus jeunes adjoints et applaudissent. C'est bientôt un tumulte indescriptible, une cacophonie sans nom. Les conseillers se prennent violemment à partie, frappant du poing sur les tables, menaçants.

M. NOYELLE pris plus spécialement à partie s'écrie : Tenez donc votre parole ! Vous aviez promis de soumettre le projet de nouvelles taxes à un referendum. Pourquoi ne le faites-vous pas ? Donnez donc votre démission ! Je vous garantis que pas un de vous ne rentrera ici !

M. VAN WAERBEEKE. — Tais-toi, espèce de trou du c... !

M. NOYELLE. — Vous êtes un grossier personnage !

Quant au maire, il agite désespérément sa sonnette, réclamant en vain le silence et ponctuant ses paroles de vigoureux coups de poing frappés sur la table. Peine perdue ! il y a de l'orage dans l'air et la séance va se continuer au milieu d'une agitation, d'une effervescence dont aucune description ne saurait donner l'idée. Il faut avoir assisté à cette réunion, la plus mouvementée certainement que nos édiles nous aient offerte depuis bien des années ; ces choses-là ne se dépeignent pas !

Dans le tumulte nous entendons M. Eugène Motte dominant le bruit, s'écrier : Vous n'êtes pas logique en nous insultant, puisque nous sommes de l'avis du maire de 1896 ! (Hilarité prolongée dans l'enceinte réservée au public).

M. HERTEL. — C'est toujours la même rengaine que vous répétez.

Un peu de calme s'étant fait, M. Eugène Motte continue ses observations. Il demande qu'on porte de 1 fr. 50 à 1 fr. 60 % la taxe sur la propriété bâtie en détaxant les usines inoccupées et les maisons vides.

M. LE MAIRE. — Nous ne voulons pas l'admettre, car beaucoup de propriétaires laissent leurs maisons vides plutôt que de les louer 5 fr. de moins. M. Sayet sait aussi bien que moi que M. J. Lagache n'a pas payé d'impôts pendant quatre ans, parce qu'il ne voulait pas louer sa maison de la rue Pellart.

M. EUG. MOTTE. — Il fallait lui faire un procès.

M. SAYET. — Je suis persuadé que si M. Lagache n'a pas loué sa maison c'est qu'il n'a pas trouvé de locataire. Vous faites appel à mon témoignage dans cette question, je proteste contre cette manière d'agir.

M. EUG. MOTTE. — Entrer dans cette voie serait dangereux, Qu'une usine arrête, par exemple, et le successeur sera obligé d'acquitter également les impôts supplémentaires qui grevaient trop lourdement le budget du premier occupant. Ce serait engager les industriels malheureux à tout céder au marchand de ferraille.

M. MOREL. — C'est la même chose pour la patente ; un épicier cède son établissement, le successeur aura à acquitter des droits également.

M. EUG. MOTTE. — Dans ce cas là, ça ne dure qu'un an ; ici il n'en est plus de même.

M BAILLEUL. — M. Motte, vous ne défendez toujours que les industriels.

M. EUG. MOTTE. — Pardon, M. Bailleul, rappelez-vous que je viens de demander la détaxe, aussi bien pour les maisons que pour les usines inoccupées.

M. BAILLEUL. — On ne parle que des industriels, ils ne sont pas si malheureux ; il n'y en a que pour eux.

M. NOYELLE. — Quand on défend l'industrie, on défend les ouvriers, on défend le travail.

M. VAN WAERBEEKE, à M. Eug. Motte. — Vous défendez votre caisse personnelle.

M. SAYET. — Taisez-vous, vous parlez à tort et à travers.

M. BAILLEUL. — Voilà l'Auvergne qui s'emballe !

M. NOYELLE, s'adressant à M. Van Waerbecke. — Et la Belgique aussi !

Le bruit recommence, les apostrophes pleuvent dru. C'est une véritable cacophonie.

M. VAN WAERBEEKE interpelle, à ce moment, M. Sayet, et lui reproche de le regarder.

M. NOYELLE. — Vous vous mettez en étalage, on vous admire, vous êtes si beau.

M. VAN WAERBEEKE. — Vous n'êtes pas plus beau que moi.

M. NOYELLE. — Je suis loin d'avoir cette prétention.

M. EUG. MOTTE, poursuivant le développement de son raisonnement, fait remarquer qu'il ne parle pas dans son intérêt, puisqu'il n'a pas souvent d'usine vide.

M. CARPENTIER LOUIS. — C'est parce que vous payez trop vos ouvriers.

M. EUG. MOTTE. — Quand vous étiez chez nous, M. Carpentier, vous gagniez de bonnes journées.

Déclaration de M. Bailleul

Les finances municipales en péril. — 154.000 francs de déficit en six mois. — Une menace de démission de la majorité.

Avant que le Conseil passe au vote, M. Bailleul, adjoint, délégué aux finances, demande la parole pour faire une déclaration sur la situation des finances de la ville. Il commence par dire que la minorité, en contrecarrant les projets de l'administration municipale, a mis la ville dans une impasse dangereuse.

M. NOYELLE. — Vous avez dit plusieurs fois que nous n'étions rien ici, que nous ne comptions pas. Et puis nous ne votons pas, ou plutôt nos votes ne peuvent avoir aucun effet, puisque nous sommes en minorité.

M. BAILLEUL. — Vous faites de l'observation.

L'adjoint aux finances poursuit son réquisitoire. Les finances de la ville sont dans une situation précaire, c'est la faute de la « minorité cléricale et capitaliste. »

Les membres de la minorité soulignent ces épithètes par leurs rires. Furieux, M. Bailleul les prend à partie, il s'en prend plus spécialement à M. Deschodt, à qui il reproche sa nomination comme pharmacien des Hospices.

M. NOYELLE lui répond : Si vous aviez pu obtenir la place de secrétaire du Conseil des Prud'hommes que vous aviez postulée, vous l'auriez prise.

LE BOUCAN RECOMMENCE

M. BAILLEUL a beaucoup de peine à poursuivre sa déclaration, tellement le bruit est intense. Les invectives, les apostrophes se croisent dans un tumulte sans nom.

On entend M. Bailleul dire : Quand on parle de minorité cléricale, c'est M. Lepoutre qui proteste le plus.

M. LEPOUTRE, se lèvent, très crâne. — Eh bien oui ! je suis clérical, j'en suis fier et je le resterai toujours.

M. NOYELLE. — Et vous, citoyen Bailleul, n'avez-vous jamais été clérical ?

M. BAILLEUL. — J'étais clérical quand j'étais au maillot.

M. NOYELLE. — Et aussi plus tard, quand vous jouiez la comédie dans les patronages ; vous la jouez encore, mais vous avez changé de tréteaux.

M. LEPOUTRE. — Vous avez été clérical tout le le temps que vous y avez trouvé un profit, vous n'avez changé qu'une fois la source tarie.

Tous les conseillers, aujourd'hui, se jettent dans l'arène, même ceux qui ne disent jamais mot

M. MOREL s'adressant à M. Motte : Il y a six mois que vous faites la navette entre Roubaix et Paris pour travailler contre nous.

M. EUG. MOTTE. — Oui, je vous ai même rencontré à Paris ; vous alliez passer la main dans le dos à Millerand.

M. Bailleul reprend enfin sa lecture. Depuis six mois, les recettes de l'octroi ont diminué de 154.554 francs 41. Qui est responsable de cette pénible situation ? Le chômage qui sévit sur Roubaix, a sans doute tari les ressources municipales, mais les grandes coupables sont la minorité et M. Motte surtout, qui, aidés par la presse cléricale et réactionnaire, ont empêché l'administration municipale de faire aboutir une réforme démocratique. Aussi l'adjoint aux finances veut-il dégager sa responsabilité. Si les millions de M. Motte parvenaient à nous empêcher d'aboutir dans cette question de l'octroi, nous n'aurions plus qu'à nous présenter devant nos électeurs.

A ce moment, le tumulte redouble. On entend des épithètes choisies, entre autres celle de chameau, lancées par les socialistes à l'adresse de leurs collègues de la minorité.

M. le maire, ne parvenant à ramener le calme, s'exaspère. Tonnerre ! fait-il, en frappant un formidable coup de poing sur la table.

M. Déprès fait cette proposition à la majorité. Si vous êtes sûrs que vos vues sont partagées par le public, représentez-vous devant le corps électoral !

M. LE MAIRE. — Mais ce n'est pas possible maintenant. Le public est surchauffé, il ne connaît pas bien la question. Si à la fin de l'année, nous n'avons pas de solution, nous verrons ce que nous avons à faire.

M. EUG. MOTTE. — Je tiens à faire remarquer que les reproches, que nous a adressés M. l'adjoint Bailleul, s'adressent également à vos collègues, le citoyens Flaissières, maire de Marseille, les maires de Lille, d'Armentières, de Montluçon, qui ont fait le dégrèvement partiel. Ils sont donc tous aussi réactionnaires que nous ! Mais pour une fois, nous voterons avec vous.

Un auditeur expulsé

Avant le vote, M. le Maire s'exprime ainsi : C'est à contre-cœur que nous soumettons ce projet de dégrèvement partiel des droits d'octroi. Si nous vous demandons ce vote, c'est que nous y sommes forcés.

Une voix s'écrie dans le public : Quand on avoue qu'on est incapable d'administrer, on a le cœur de donner sa démission !

Les adjoints Lepers, Thérin et Van Waerebecke : Expulsez cet interrupteur ! Faites-le arrêter.

Ces adjoints et plusieurs conseillers se lèvent, furieux, et courent sommer les agents d'expulser l'interrupteur.

M. NOYELLE. — Tout le monde, parmi vous, fait donc la police dans la salle. Vous êtes donc tous maires ! Je constate, à cette occasion, que lorsque, à maintes reprises, nous avons été grossièrement insultés par vos partisans, placés dans le public, jamais vous navez seulement réclamé le silence.

M. LE MAIRE. — Je ne demande pas, pour ma part, l'expulsion de l'interrupteur.

M. DEPRÈS. — Je vous en félicite, M. le Maire.

LE VOTE

Réserve de la minorité

Au nom de la minorité, M. Noyelle s'exprime comme suit :

« Je tiens à déclarer que nous votons vos taxes avec cette réserve, que nous protestons contre l'application de la taxe sur les locaux non occupés. Je fais cette réserve, comme M. Milbéo, en votant un de vos précédents projets, en avait émis une contre votre droit sur les alcools, avant qu'on lui eut interdit de la renouveler. »

Le projet de dégrèvement partiel est mis aux voix et adopté à mains levées à l'unanimité.

La séance est levée à six heures et demie, au milieu de la plus grande agitation.

L'ÉPURATION DES EAUX DE L'ESPIERRE

Les dispositions du projet

Paris, 1er juillet. — Voici les principales dispositions du projet relatif aux travaux à exécuter par les villes de Roubaix et Tourcoing pour l'épuration des eaux de l'Espierre :

La convention passée entre les maires de Roubaix et de Tourcoing avec M. Jules Delattre, en vue de la transformation de l'usine de Grimonpont, est approuvée. La ville de Roubaix est autorisée à emprunter un million. La contribution de Tourcoing est fixée à 200.000 francs ; celle de l'Etat, faite à titre d'avance, est de 675.000 francs dans les frais de premier établissement de l'usine, pour un tiers de la somme de 365.000 francs au maximum que Roubaix et Tourcoing s'engagent à supporter éventuellement en cas d'insuffisance des produits de l'exploitation et dans l'annuité d'amortissement sans que les sommes à fournir par le Trésor puissent excéder chaque année pendant cinq ans la somme de 120.000 francs.

Sur les 675.000 francs, 75.589 % seront versés à Roubaix et 72.411 % à Tourcoing.

Bulletin météorologique

ROUBAIX, lundi 1er juillet 1901.

2 heures soir, 19° au-dessus de zéro. — 759, variable.
5 heures soir, 19° au-dessus de zéro. — 759, variable.
9 heures soir, 18° au-dessus de zéro. — 758, variable.

Mardi 2 juillet.

Minuit, 16° au-dessus de zéro. — 758, variable.
2 heures matin, 15° au-dessus de zéro. — 758, variable.

LA PUBLICITE

L'annonce est l'intermédiaire le plus naturel, le plus modeste et le plus économique entre la production et la consommation.

FAITS DIVERS

Les orages

Périgueux, 1er juillet. — Au cours d'un violent orage qui s'est abattu sur la localité de Lacropte, la foudre est tombée sur une maison. Le fluide de forme sphérique, a pénétré dans la cuisine par la cheminée et a essayé d'en sortir en attaquant un mur qu'il a fendu, mais qu'il a trouvé sans doute trop épais, puisqu'il est revenu sur ses pas percer le plafond.

Tout a été bouleversé, carbonisé, tordu : la cremaillère, violemment arrachée a été jetée au milieu de la cuisine ; le buffet, complètement démonté a eu les pointes et les charnières enlevées ; les cuillers et les fourchettes, oxidées et tordues, ont été projetées aux quatre coins de la maison ; des bouteilles pleines ont été enlevées. Chose curieuse, un rince-bouteilles a eu son extrémité coupée en deux tout en gardant ses crins intacts. Aucune vitre n'est restée aux croisées.

Madrid, 1er juillet. — Un terrible orage a ravagé plusieurs communes de la province de Burgos. La grêle a complètement détruit les récoltes.

DERNIÈRE HEURE

3e ÉDITION (De nos correspondants et par fil spécial.) 3e ÉDITION

LE PAPE ET LA LOI
SUR LES ASSOCIATIONS

Paris, 1er juillet. — L'*Agence Havas* communique la dépêche suivante :

« Rome le 1er juillet. — Suivant les cercles du Vatican, le Pape, jugeant avoir suffisamment expliqué sa pensée dans sa lettre, au cardinal Richard, ne publierait aucun document relatif à la loi sur les associations. »

UN IMPOT DE PRESTATION
SUR LES AUTOMOBILES

Paris, 1er juillet. — La commission du budget a adopté une disposition en vertu de laquelle les automobiles seront imposés à la taxe de prestation à partir de 1902.

LES MANŒUVRES D'ESCADRE
EN VUE D'ALGER

Alger, 1er juillet. — Toute l'après-midi, l'escadre de la Méditerranée a opéré, en vue d'Alger, simulant une attaque. Les batteries de la côte lui ont répondu. Suivant le thème adopté, toute l'escadre de la Méditerranée cherchera à barrer la route à l'escadre du Nord attendue.

UN INCIDENT A LA CATHEDRALE
DE MONTPELLIER

Montpellier, 1er juillet. — Un pénible incident a mis en émoi les fidèles qui assistaient hier aux vêpres de la Cathédrale. Un individu, nommé Marzas, frère d'un conseiller municipal franc-maçon, se tenait au pied de la chaire, où devait monter Mgr de Chabrières. Il cria à tue-tête qu'il était payé pour tuer l'évêque et qu'il le tuerait à son passage. Les assistants indignés l'ont appréhendé et l'ont jeté à la porte de l'église. Une plainte a été portée au Parquet.

PARIS-BERLIN. — UNE DEPECHE DE
GUILLAUME II

Berlin, 1er juillet. — L'empereur d'Allemagne a adressé au duc de Ratibor, président de l'Automobile-Club allemand, et au baron Van Zuylen, président de l'Automobile-Club français, la dépêche suivante :

« Nous nous réjouissons de l'entente cordiale qui existe entre les automobilistes français et allemands.

» Je vous exprime mes remerciements de m'avoir annoncé l'heureuse issue de la course Paris-Berlin. »

REVOLTE DE PAYSANS EN SICILE

Palerme, 1er juillet. — Les troubles les plus graves ont éclaté dans la province de Trapani, où des bandes de paysans révoltés parcourent les villages et les fermes en pillant tout. Des propriétaires et des fermiers ayant tenté de résister, ont été tués sans pitié. Ces jours derniers, la villa d'un riche citoyen de Trapani a été envahie par les révoltés qui l'ont fait sauter à la dynamite après l'avoir pillée. Il y a eu trois morts et plusieurs blessés. L'insurrection s'étend à d'autres provinces, où de semblables attentats à la propriété sont signalés.

TERRIBLE COUP DE FOUDRE

Chicago, 1er juillet. — La foudre a tué sur les bords du lac Michigan, 11 jeunes gens qui étaient en train de pêcher. Un douzième a été blessé. L'appontement sur lequel ils se trouvaient s'est effondré dans le lac.

L'INTERDICTION D'UN CARROUSEL MILITAIRE
LA MESURE RAPPORTEE

Paris, 1er juillet. — On sait que le général André, en vue de protéger le capitaine Cobletz contre de nouvelles manifestations possibles, avait purement et simplement interdit le carrousel militaire de Fontainebleau. La « Liberté » apprend que, sur une démarche de M. Thomas, sénateur et maire de Fontainebleau, le ministre de la guerre est revenu sur la mesure qu'il avait prise et a décidé que le carrousel aurait lieu à la date primitivement fixée.

LES AFFAIRES DE CHINE
PEKIN EVACUE PAR LES ANGLAIS

Pékin, 1er juillet. — Les Anglais ont évacué aujourd'hui et remis aux autorités chinoises toutes les parties de la ville qu'ils occupaient.

DERNIERES NOUVELLES REGIONALES

L'horrible crime de Frelinghien

— L'enquête du Parquet. — M. Davaine, juge d'instruction, aussitôt son arrivée à Frelinghien, s'est rendu au domicile de la victime. La il a entendu de nombreuses dépositions. Plusieurs personnes ont vu Mme Desplanques sur la route alors qu'elle se rendait à Houplines et plusieurs d'entre elles ont remarqué qu'elle était suivie de près par un individu qu'elles auraient reconnu si on l'avait mis en leur présence.

— Une arrestation. — Pendant ce temps, l'affluence était grande aux abords du champ, théâtre du crime. Un individu en état d'ébriété se faisait surtout remarquer par ses allées et venues et la persistance qu'il mettait à vouloir entrer dans le champ malgré le service d'ordre. Plusieurs fois il voulut forcer la consigne ; comme ses allures étaient suspectes, que son signalement correspondait singulièrement avec celui de l'individu qui suivait la victime sur la route, le matin, et en plus de cela qu'on remarquait quelques taches de sang sur ses vêtements, il fut mis en état d'arrestation. C'est un nommé Eugène Defer, il est âgé de 21 ans, et habite rue Thiers, à Houplines ; c'est un manœuvre de maçon.

Defer a été conduit immédiatement auprès de M. Davaine. Les cris de : « A mort ! A bas l'assassin ! » ont salué son passage. Dans l'interrogatoire que le juge d'instruction lui fit subir, Defer déclara avoir passé la nuit à boire, que la veille il avait assisté à la kermesse d'Houplines, et qu'il était bien passé sur la route près de l'endroit du crime, vers sept heures et demie, mais qu'il était innocent et que les taches de sang remarquées sur ses vêtements provenaient d'une